

Dans ce contexte, le développement économique canadien dépendra de plus en plus de l'adoption de politiques ouvertes sur l'extérieur plutôt que de politiques visant seulement les marchés intérieurs. Le marché canadien relativement petit aura à lui seul plus de difficulté à produire des entreprises capables de s'imposer dans des marchés mondiaux qui comprennent des concurrents plus solides de la CE. Par conséquent, les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, comme le GATT et l'Accord de libre-échange canado-américain, seront encore plus importants pour la compétitivité canadienne en ouvrant de plus grands marchés aux entreprises canadiennes.

Également en matière de politique commerciale, il a souvent été dit que l'initiative Europe 1992 pourrait créer de nouveaux obstacles au commerce entre la Communauté et les pays tiers. Cela ne semble pas constituer une préoccupation immédiate en ce qui a trait à l'élaboration récente de la politique de concurrence de la CE. Les mesures pertinentes adoptées ne comportent pas de dispositions conçues précisément pour créer de nouveaux obstacles aux entreprises étrangères. Il y a cependant lieu de s'inquiéter pour l'avenir. La façon dont certaines dispositions du Règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises, de la Deuxième directive bancaire et d'autres directives ou règlements examinés dans le présent rapport seront appliquées pourrait engendrer de nouveaux obstacles réduisant l'accès canadien aux marchés de la CE.

L'intention constante d'appliquer une politique de concurrence forte dans la CE aiderait à assurer que les situations examinées dans le présent rapport n'engendreront pas finalement de nouvelles barrières commerciales considérables devant bloquer le commerce extérieur de la Communauté. Comme l'illustre l'évolution du Règlement relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises, une telle intention pourrait contribuer à empêcher que d'autres objectifs peut-être plus défavorables, aux intérêts canadiens, comme les politiques industrielles protectionnistes, n'influencent plus profondément l'élaboration des lois de la CE. L'application ferme et constante des principes de la politique de concurrence réduirait également la possibilité que les intérêts canadiens soient défavorisés par l'influence que d'autres objectifs pourraient avoir sur l'application future des lois de la CE dans des secteurs comme le contrôle des fusions, les subventions de l'État, les télécommunications et les services financiers.